



ARRÊTÉ

OBJET : COMMUNE DE JAUSIERS – CIRCULATION – TRAVAUX

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivité Territoriale, notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-5 et L 2215-3,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 115-1, L 141-10 et R 141-13 à R 141-20

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 10, R 26-1, R 27, R 44, R 46 et R 225

CONSIDERANT la demande formulée par l'entreprise OCCELLI Francis qui doit effectuer des travaux,

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre de la réalisation de travaux d'extraction d'un poêle à granulés par l'entreprise OCCELLI Francis, chez Monsieur et Madame Dellinger et afin de garantir les meilleures dispositions en matière de sécurité, la circulation sera coupée dans les 2 sens sur la Route des Sanières du numéro 939 jusqu'au numéro 970 le :

Jeudi 30 Septembre 2021 de 9h00 à 16h00

Article 2 – La signalisation réglementaire sera mise en place par le requérant.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Sous-Préfecture de Barcelonnette, à la Gendarmerie de Jausiers et affichée aux lieux habituels.

Article 4 –Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Jausiers le 16 septembre 2021.

Le Maire,
Jacques FORTOUL

